

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE

Arrêté de circulation
Commune de La Bâtie-Neuve
RESODETECTION
7 Avenue de la CHAFFINE
13160 CHÂTEAURENARD
Pour l'Entreprise ETEC

A l'occasion de travaux de détection des réseaux enterrés
à La Faurie
05230 La Bâtie-Neuve

LE MAIRE DE LA BÂTIE-NEUVE

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et l'article L 3221-4 du code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 10.4, R 44 et R 225 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

Vu la 8^{ème} partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1999 ;

CONSIDERANT la demande de M. Cyril MUNTZER, pour des travaux de détection de réseaux enterrés par des méthodes non intrusives et de façon mobile, à la Faurie, 05230 La Bâtie-Neuve,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le début des travaux est prévu le 15 octobre 2025 pour une durée de 30 jours.

Article 2 : La circulation sera alternée manuellement et la vitesse limitée à 30km/h.

Article 3 : La signalisation de chantier réglementaire conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, **sera mise en place et maintenue en bon état de propreté par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à sa charge.**

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes.
- A l'Entreprise.

Fait à LA BATIE-NEUVE
Le 08 octobre 2025.

Le Maire,
Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.